ARRETE N° EPE UCA-2024-563

PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions de logement pour nécessité absolue de services dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :
Est abrogé l'arrêté n° EPE UCA-2023-295 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de [redacted], concernant le logement sis 5 avenue Blaise Pascal (IUT appartement A2) – 63170 Aubière, d'une surface de 113,38 m², implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 :
L'abrogation prend effet à compter du 11 octobre 2024.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 22 novembre 2024

Le 22 novembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*